

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2018**

Présents : DINTILHAC P-A. – LE MAO C. – PASCAL D. - PRAT A. - BOUHACENE P. – BAILEY J.-
PRIOLO N. - AMIEL A.- EQUILBEC L. - MALLET J.

Absents excusés : BOYER M. – LASSEUR N. - JOLY J-M. - GIRARD C.

Secrétaire de séance : LE MAO C.

La séance est ouverte à 21h00

1°) Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Compte Administratif 2017 et CA annexe- D14.2018 - D15.2018

D14.2018

Monsieur le Maire se retire du Conseil Municipal le temps de la présentation et du vote du compte administratif 2017 et donne la Présidence de l'assemblée à Madame LE MAO Christiane 1er Maire-Adjoint.

Madame le Maire-Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2017. Il se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	381522.86€
	Recettes :	497896.46 € avec report de l'exercice 2016

Section d'investissement :	Dépenses :	90751.47 € avec report de l'exercice 2016
	Recettes :	95452.55 €

Soit un total des dépenses de : 472274.33€

Soit un total des recettes de : 593349.01€

Excédent global 2016 : 121074.68€

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif à l'unanimité des membres présents.

D15.2018

Monsieur le Maire se retire du Conseil Municipal le temps de la présentation et du vote du compte administratif 2017 et donne la Présidence de l'assemblée à Madame LE MAO Christiane 1er Maire-Adjoint.

Madame le Maire-Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2017. Il se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0 €
	Recettes :	0 €

Section d'investissement :	Dépenses :	5364 €
	Recettes :	0 €

Soit un total des dépenses de : 5364 €

Soit un total des recettes de : 0 €

Déficit global 2017 : 5364 €

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif à l'unanimité des membres présents.

3°) Compte de Gestion 2017 et CG annexe – D16.2018 – D17.2018

D16.2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2017 du percepteur qui est identique au Compte Administratif 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Gestion à l'unanimité des membres présents.

D17.2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion Annexe Assainissement 2017 du percepteur qui est identique au Compte Administratif Annexe Assainissement 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Gestion annexe assainissement à l'unanimité des membres présents.

4°) Affectation des résultats – D18.2018

Le résultat de fonctionnement s'établit au 31/12/2017 à un excédent de 116 373.6 €.

Le résultat d'investissement s'établit au 31/12/2017 à un excédent de 4 701.08 € soit un total de l'excédent global de 121 074.68 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent d'investissement au 001 des recettes d'investissement pour 4 701.08 €, d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour 80 000 € et 36 373.60 € au 002 des recettes de fonctionnement.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats à l'unanimité des membres présents.

5°) Vote des Taux d'impositions 2018 – D19.2018

Monsieur le Maire propose une légère augmentation des taux pour 2018 :

Soit - taxe d'habitation : **11.35%** au lieu de 11.20 %
- taxe pour le foncier : **10.55%** au lieu de 10.40%
- taxe pour le foncier non bâti : **40.90%** au lieu de 40.39%

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents l'augmentation des taxes.

6°) Budget Primitif 2018 et BP annexe – D20.2018 – D21.2018

D20.2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 de la commune de LABASTIDE-CLERMONT.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	430 956 €
	Recettes :	430 956 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 011 :	112 450 €
Chapitre 012 :	135 800 €
Chapitre 014 :	60 200 €
Chapitre 65 :	34 010 €
Chapitre 66 :	33 600 €
Chapitre 67 :	0 €
Chapitre 022 :	15 000 €
Chapitre 023 :	39 896 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 013 :	25 000 €
Chapitre 70 :	31 880 €
Chapitre 73 :	177 000 €
Chapitre 74 :	153 203 €
Chapitre 75 :	2 500 €
Chapitre 76 :	0 €
Chapitre 78 :	5 000 €
Compte 002 :	36 373 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	205 497 €
	Recettes :	205 497 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 20 à 23 :	151 997 €
Chapitre 16 :	43 500 €
Chapitre 020 :	10 000 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 10 :	8 000 €
Chapitre 1068 :	80 000 €
Chapitre 13 :	2 900 €
Chapitre 024 :	70 000 €
Chapitre 021 :	39 896 €
Chapitre R001 :	4 701 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2018 en globalité à l'unanimité des membres présents.

D21.2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif Annexe Assainissement 2018 de la commune de LABASTIDE-CLERMONT.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	24 000 €
	Recettes :	24 000 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 11 :	3 000 €
Chapitre 12 :	1 000 €
Chapitre 14 :	0 €
Chapitre 65 :	0 €
Chapitre 66 :	5 000 €
Chapitre 67 :	0 €
Chapitre 023 :	15 000 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 013 :	0 €
Chapitre 70 :	24 000 €
Chapitre 73 :	0 €
Chapitre 74 :	0 €
Chapitre 75 :	0 €
Chapitre 76 :	0 €
Chapitre 78 :	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	621 894 €
	Recettes :	621 894 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 20 à 23 :	601 530 €
Chapitre 16 :	15 000 €
Chapitre 020 :	0 €
Chapitre D001 :	5 364 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 10 :	100 894 €
Chapitre 1068 :	0 €

Chapitre 13 :	6 000 €
Chapitre 16 :	500 000 €
Chapitre 024 :	0 €
Chapitre 021 :	15 000€
Chapitre R001 :	0 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif annexe assainissement 2018 en globalité à l'unanimité des membres présents.

7°) Demande de subvention associations communales – D22.2018 à D26.2018

D22.2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association Amicale du 3ème âges de Labastide-Clermont pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association Amicale du 3ème âges de Labastide-Clermont à 9 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

D23.2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association ACCA de Labastide-Clermont pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association ACCA de Labastide-Clermont à 8 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

D24.2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association APELL pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association APELL à l'unanimité des membres présents.

D25.2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association CLAC pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association CLAC à 9 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

D26.2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association de La Boule Labastidienne pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association la Boule Labastidienne à 8 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

8°) Subvention école Labastide-Clermont 2017– D27.2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'école de Labastide-Clermont pour les sorties scolaires pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 1 200 euros pour l'école de Labastide-Clermont à l'unanimité des membres présents.

9°) Modification statuaire du SIAH – D28.2018

Monsieur le Maire expose que le comité du Syndicat du SIAH, lors de son Assemblée Générale du vendredi 22 décembre 2017, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur les articles 1 et 2 et concerne l'extension de son objet, la réécriture de la compétence GEMA et la restitution de la partie « Etudes ».

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe, et plus particulièrement des articles 1 et 2 concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis du Maire,

- Adopte à l'unanimité la modification des articles 1 et 2 des statuts du SIAH
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

10°) Acceptation retrait de Toulouse Métropole – D29.2018

Monsieur le Maire expose que le comité du Syndicat du SIAH, lors de son Assemblée Générale du vendredi 22 décembre 2017, a accepté le retrait de Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que ce retrait concerne la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire donne lecture des motifs de cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis du Maire,

- Adopte à 9 voix pour et une abstention, le retrait de Toulouse Métropole,
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

11°) Acceptation retrait du Muretain Agglo – D30.2018

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat du SIAH, lors de son Assemblée Générale du vendredi 22 décembre 2017, a accepté le retrait du Muretain Agglo.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que ce retrait concerne les missions liées à la GEMAPI et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des motifs de cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis du Maire,

- Adopte à 9 voix pour et une abstention, le retrait du Muretain Agglo,
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

12°) Marché des travaux assainissement – D31.2018

Monsieur le Maire expose le travail de la commission d'appel d'offre concernant le marché pour la construction d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif du centre bourg.

Il rappelle le contexte, le descriptif du marché lot 1 et lot 2 et les critères d'analyse.

Au total 4 entreprises ont remis une offre pour le lot 1 : création d'une station d'épuration de 198 E.H et 7 entreprises pour le lot 2 : Création d'un réseau EU et AEP.

Après analyse des dossiers, la commission d'appel d'offre propose de retenir :

- pour le lot 1, l'offre de l'entreprise présentant le meilleur rapport technico économique : variante de l'entreprise STEP CONCEPT/SOTP SACCON pour 202329,80 € HT
- pour le lot 2, l'offre de l'entreprise présentant le meilleur rapport technico économique : offre de l'entreprise MALET pour 214108,72€ HT

Après débat le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider le choix de la commission d'appel d'offre à savoir pour le lot 1 l'offre de l'entreprise STEP CONCEPT/SOTP SACCON pour 202329,80 € HT et pour le lot 2 l'offre de l'entreprise MALET pour 214108,72€
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents relatif à ces dossiers (acte d'engagement, etc...)

13°) Répartition de l'actif et du passif du SITPA – D32.2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94 €

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial ;
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mi à disposition par les communes membres ;
- N'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes. »

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De reverser intégralement au conseil département de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615.94 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

14°) Questions diverses – D33.2018 – D34.2018

D33.2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de réaliser un axe de déviation de la RD7 au sud-est du village afin de sécuriser le centre bourg en le rendant piéton et informe que cela permettra de mettre en sécurité les bâtiments publics (école, mairie, salle des fêtes, maison d'assistante maternelle,

salle des associations, atelier technique) et les habitations de la rue centrale qui sont exposés directement sur la RD7.

Afin d'étudier au mieux ce dossier, Monsieur le Maire propose de réaliser un étude de faisabilité.

Après réalisation de cette dernière la commune pourra lancer une DUP si les propriétaires fonciers ne veulent pas vendre.

Il expose également l'offre de l'entreprise 2AU pour un montant de 2 500€ HT afin de réaliser cette étude.

Après débat le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de lancer une étude de faisabilité : déviation de la RD7 au sud-est du bourg
- de retenir l'offre de l'entreprise 2AU pour réaliser l'étude de faisabilité avec un montant de 2500€ HT
- de réaliser un levé topographique de la zone concernée
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents relatif à cette affaire

D34.2018

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
 - Charge Monsieur le Maire :
 - o D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondants ;
 - o De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o De valider la participation de la commune ;
 - o D'assurer le suivi des participations communales engagées.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
 - Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.
-
- Jérôme MALLET et David PASCAL suivront les travaux d'assainissement
 - DUP
 - Achat tables ALTRAD
 - Achat ordinateur
 - Laveuse de sol
 - Place handicapée
 - Projet d'aménagement du podium – la Boule Labastidienne

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,